



<p><b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 16 JAN. 2018</p>
---	--

Service : SPORTS

### **POLICE LOCALE**

**DIMANCHE 28 JANVIER 2018 14H15**  
**RUGBY ASBH / MONT DE MARSAN (CHAMPIONNAT PRO D2)**  
**STADE DE LA MEDITERRANEE**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l' Arrêté Municipal du 12 Mai 1982 réglementant le stationnement des commerçants non sédentaires.

VU l' Arrêté Municipal du 8 Décembre 1982 réglementant l'exercice du commerce non sédentaire à l'intérieur de l'agglomération.

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement du match de rugby **ASBH / MONT DE MARSAN à 14H15 le DIMANCHE 28 JANVIER 2018 au Stade de la Méditerranée**, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de:

- contrôle des accès
- stationnement
- circulation
- vente ambulante
- hygiène et sécurité

et de prévoir leur mise en application.

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La **SASP BEZIERS RUGBY** est autorisée à mettre en place des points de contrôle sur l'avenue des Olympiades au Rond Point Pierre Lacans d'une part et au niveau de l'entrée du parking n°1 d'autre part de **09h00** jusqu'à la fin de la manifestation **le Dimanche 28 Janvier 2018**. Le stationnement sera interdit à tout véhicule considéré comme gênant de **09H00** jusqu'à la fin de la manifestation **le Dimanche 28 Janvier 2018** entre les deux points de contrôle précisés ci-dessus la **SASP BEZIERS RUGBY** assurera avec ses moyens propres le filtrage sur ces points. Des barrières mobiles seront fournies par la Ville pour faciliter leur mise en place.

**ARTICLE 2 :** Il est fait interdiction à toutes personnes de pénétrer dans le stade avec des boissons conditionnées dans des récipients verre ou boîtes métal, et des objets pouvant représenter un danger pour la sécurité de la manifestation.

En conséquence, un contrôle sera exercé à l'entrée par les organisateurs. Les objets visés ci-dessus seront confisqués. Il est également précisé que toutes les ventes de boissons sur place doivent se faire en gobelets ou en PET ( bouteilles plastiques recyclables en polyéthylène) à condition que le bouchon soit ôté .

**ARTICLE 3 :** Il est fait interdiction à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte du Stade, hormis ceux appartenant aux personnes chargées du fonctionnement de la buvette, aux officiels et partenaires de la **SASP BEZIERS RUGBY**, aux forces de Police ainsi qu'aux services de secours.

**ARTICLE 4 :** Les commerçants ambulants seront installés côté Parc des Expositions face au Parking N°4 du stade de la Méditerranée à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Président de la **SASP BEZIERS RUGBY**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 JAN 2018

Gérard ANGELI



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Gérard ANGELI



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>16 JAN 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p><i>Chantal MOSCATO</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Sports*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

24<sup>ème</sup> EDITION 10 KM DU SOLEIL 2018

**Dimanche 18 Mars 2018**

Départ de la Course 10h00 devant les locaux C2 MI Infralog LR de la SNCF

Arrivée de la course 11h00 au Stade de Sauclières

**ARRÊTE DE PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

**VU** le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

**VU** l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants des « 10km du Soleil », course pédestre organisée par l'Association « Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée » le **Dimanche 18 Mars 2018** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du Samedi 17 Mars 2018 à 18h00 jusqu'au Dimanche 18 Mars 2018 à 12h00 sur les lieux suivants:

- Avenue Joseph Lazare, dans sa partie comprise entre le pont de Sauclières et le Rond Point Eric Tabarly
- Le pont de Sauclières,

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,  
L'association BCAM assurera avec l'aide de la Police Municipale le filtrage sur ces lieux ,

**ARTICLE 2 – la circulation sera interrompue le Dimanche 18 mars 2018 à partir de 10h00** le temps du passage de tous les participants:

Avenue Joseph Lazare, sur la partie comprise entre le Pont de Sauclières et le Rond Point Eric Tabarly  
Chemin de halage jusqu'au CR93 ,  
Chemin Rural 93 du N°501 jusqu'au Chemin des Aspès commune de Villeneuve les Béziers.

**ARTICLE - 3** Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale et signaleurs mis à la disposition par l'association BCAM ,

**ARTICLE - 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association BCAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 JAN 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

L'Adjointe au Maire

Odette WRIE

